

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 09 septembre 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 09 septembre à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3

Madame Marjorie Côté, conseillère au siège n° 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente :

Mesdames les conseillères Colombe Privé et Audrey Roy (absences motivées)

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 08 juillet 2019.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
  - 6.1 Factures de juillet au montant de 80 406.26 \$
  - 6.2 Factures d'août au montant de 33 918\$.
  - 6.3 Chèques émis en juillet au montant de 571 464.04 \$
  - 6.4 Chèques émis en août au montant de 125 045.38 \$
7. Défaut d'assister aux séances du conseil - Mme Audrey Roy.
8. Autorisation appel d'offre public SEAO rechargement.
9. Relocalisation - maison des jeunes.
10. Corporation de développement - arrêt de paiement.
11. Déneigement Lac Chabot.
12. Avis archéologique - projet d'assainissement des eaux usées.
13. Installation compteurs d'eau sectoriels.
14. Obturation des puits PZ1 et PZ2.
15. Vente de terrain - Construction et rénovation Maxime Roy.
16. Dérogation mineure- 2870 chemin des Vacanciers
17. Dérogation mineure - 130 chemin des Vacanciers.
18. Dérogation mineure - 2755 rue Joseph Privé
19. Mandat service technique d'ingénierie M.R.C. Lac-Saint-Jean Est.
20. Varia :  

---

---
21. Période de questions.
22. Prochaine assemblée le lundi 07 octobre 2019.
22. Levée de l'assemblée.

### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

122-19

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante : le point no 16 est remis à une date ultérieure.

De laisser l'item varia ouvert

### **ADOPTÉE**

123-19

### **EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019**

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 08 juillet 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 08 juillet 2019

### **ADOPTÉE**

124-19

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le procès-verbal du 08 juillet 2019 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

### **ADOPTÉE**

### **CORRESPONDANCE :**

- Reçu le 29 août, de M. Francois Bonnardel ministre des Transports, nous confirmant notre montant de subvention pour le programme d'aide à la voirie locale,
- reçu le 15 juillet, ministère des Transports accuse réception de notre lettre du 09 juillet 2019 concernant la dénonciation pour les programmes aide financière

- Aucune aide financière pour la campagne de financement de Centraide
- Une demande de la fondation Hôtel dieu d'Alma pour faire une sollicitation routière le jeudi 24 octobre 2019
- Lancement annuel 2019 du Réseau biblio le jeudi 19 septembre

125-19

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CHEMIN DE L'ANSE DÉNEIGEMENT**

Considérant que le conseil municipal a reçu une lettre de Monsieur Daniel Imbeault, président du comité des résidents du Chemin de l'Anse concernant le déneigement du Chemin de l'Anse;

Considérant que le déneigement de ce chemin est payé par les propriétaires des résidences de ce chemin;

Considérant que ces derniers demandent à la municipalité de payer pour faire déneiger le chemin de l'Anse;

Considérant que la compagnie Déneigement Ray-Marc demande 900 \$ plus taxes pour déneiger ce chemin;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Que le conseil municipal autorise un montant annuel de 500 \$ à monsieur Daniel Imbeault, président comme aide financière pour faire le déneigement du chemin de l'Anse.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 330 524 et certificat de crédit no 09-19.

**ADOPTÉE**

126-19

**INSTALLATION DE GICLEURS DANS LES PETITES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS - APPUI POUR LA MODIFICATION DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL**

Considérant qu'un regroupement de propriétaires de petites résidences privées pour aînés a adressé une demande d'appui aux MRC de la région afin d'obtenir une modification de la réglementation prévoyant l'obligation de procéder à l'installation de gicleur;

Considérant que la réglementation relative à l'obligation d'installer des gicleurs pour décembre 2020 pourrait mettre en péril la survie de plusieurs résidences et plus particulièrement celles de 50 unités et moins;

Considérant que cette obligation de procéder à l'installation de gicleurs s'est également traduite par une augmentation importante des coûts facturés par les entreprises spécialisées dans le domaine;

Considérant que malgré l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec, les propriétaires de petites résidences n'ont pas la capacité financière de réaliser les travaux;

Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des locataires des petites résidences pour aînés;

Considérant que les petites résidences pour aînés se retrouvent principalement dans les communautés rurales;

Considérant que la fermeture de résidences serait catastrophique dans les petites municipalités et que des personnes aînées se verraient dans l'obligation de quitter leur milieu de vie;

Considérant l'importance pour le milieu rural de pouvoir rendre disponibles des unités de logement pour sa population aînée;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque donne son appui au regroupement de propriétaires privés ainsi qu'aux autres propriétaires de petites résidences pour aînés pour demande au gouvernement de modifier son programme obligeant l'installation de gicleurs pour décembre 2020.

Que le conseil demande également au gouvernement de bonifier l'aide financière par unité de logement pour l'installation de gicleurs;

Que copie de cette résolution soit adressée à Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des proches aidants ainsi qu'à monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean et aux autres députés de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean.

**ADOPTÉE**

127-19

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LES PÉRIODES DU 01 JUILLET AU 30 AOÛT 2019**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 30 juillet 2019 au montant de 80 406.26\$

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 30 août 2019 au montant de 33 918\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 juillet 2019 au montant de 571 464.04\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 août au montant de 125 045.38\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 80 406.26\$ et 33 918\$

**ADOPTÉE**

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 127-19

---

Suzanne Couture, *secrétaire-trésorière directrice générale*

128-19

**DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL - MADAME AUDREY ROY, CONSEILLÈRE DU SIÈGE NUMÉRO 6**

Considérant que madame Roy occupe la charge de conseillère municipale du siège numéro 6, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;

Considérant les absences de madame Roy aux séances ordinaires du 3 juin 2019 et 8 juillet 2019 en raison de motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ;

Considérant l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

Considérant que le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances ; le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;

Considérant que le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal décrète que l'absence de la conseillère Mme Audrey Roy n'entraîne pas la fin de son mandat de membre du conseil pour défaut d'assister aux séances du conseil dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

**ADOPTÉE**

129-19

**AUTORISANT D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SITE SEAO POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE GRAVIER POUR L'ANNÉE 2020 DANS CERTAINS RANGS ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant qu'il faut aller en appel d'offre public sur le site SEAO pour des travaux de rechargement de gravier pour l'année 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal autorise Mme Suzanne Couture sec.trés.d.g. à aller en appel d'offre public sur le site SEAO pour des travaux de rechargement de gravier pour l'année 2020 dans certains rangs et chemins de la municipalité.

**ADOPTÉE**

130-19

**RELOCALISATION MAISON DES JEUNES**

Considérant que la Maison des jeunes louait à la Corporation de développement de Labrecque un local pour héberger la maison des jeunes;

Considérant que pour une situation hors de leur contrôle, la maison des jeunes doit déménager d'endroit;

Considérant que l'endroit idéal pour eux serait le Centre des Loisirs;

Considérant que le Centre des Loisirs est réservé du 21 décembre 2019 au 04 janvier 2020 inclusivement pour des fêtes de famille;

En conséquence,

IL est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal accepte que la maison des jeunes déménage au Centre des Loisirs donc il n'y aura plus aucune réservation pour le centre des Loisirs à partir du 09 septembre 2019.

Il est attendu que pour cette année la maison des jeunes doit respecter les réservations du 21 décembre 2019 au 04 janvier 2020.

Aussi le terrain de jeux aura toujours lieu au Centre de Loisirs ainsi que le festival country.

La maison des jeunes occupera la salle et non du côté de la patinoire.

**ADOPTÉE**

131-19

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LABRECQUE - ARRÊT DE PAIEMENT**

Considérant que la municipalité avait signé un bail avec la Corporation de développement pour le logement pour la maison des jeunes;

Considérant que ce bail se terminait en février 2020;

Considérant que la maison des jeunes déménage;

Considérant que la municipalité n'a plus aucune raison de payer ce montant qui était de 659.60 \$ par mois;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la municipalité arrête de payer ce montant à la Corporation de développement, et ce à partir du 01 septembre 2019 considérant que la maison des jeunes change d'endroit.

**ADOPTÉE**

132-19

**DÉNEIGEMENT LAC CHABOT 2019-2020 COMPAGNIE D.R.P.S.**

Considérant que la compagnie D.R.P.S est intéressée à déneiger le chemin du Lac Chabot pour la saison hivernale 2019-2020;

Considérant la soumission reçue par cette compagnie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la municipalité de Labrecque octroie le contrat pour le déneigement du chemin du Lac Chabot pour l'hiver 2019-2020 à la compagnie D.R.P.S. pour un montant de 6 160 \$ plus taxes pour un montant total de 7 082.46\$.

Le paiement sera fait en deux versements soit : le 15 novembre 2019 et le 15 janvier 2020.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 330 523 et certificat de crédit no 09-19.

**ADOPTÉE**

133-19

**AVIS ARCHÉOLOGIQUE - PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Considérant que le projet d'assainissement des eaux usées de la municipalité est en processus de finalisation de l'étude préliminaire ;

Considérant que le MAMH est en accord avec le scénario 2 de l'étude préliminaire ;

Considérant qu'afin de poursuivre les démarches, une confirmation du ministère de la Culture et des Communications à l'effet que le projet a respecté la démarche archéologique doit être fournie au MAMH ;

Considérant que des travaux d'évaluation du potentiel archéologique doivent être réalisés dans les secteurs visés par les travaux d'excavation ;

Considérant la firme d'archéologie Subarctique a soumis une proposition pour formuler un avis archéologique à la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque mandate la firme d'archéologie subarctique enr. pour effectuer les travaux d'évaluation nécessaire pour produire un avis archéologique sur le potentiel archéologique du projet d'assainissement des eaux usées de la municipalité au coût de 1 200.00 \$ + taxes.

**ADOPTÉE**

134-19

**COMPTEURS D'EAU SECTORIELS**

Considérant que la municipalité a acheté et posé deux compteurs d'eau sectoriels à l'automne 2018 à la suite des exigences de la Stratégie de l'eau potable du gouvernement du Québec ;

Considérant que la municipalité doit poser deux autres compteurs d'eau sectoriels et qu'une nouvelle résolution devait être prise à ce sujet (voir résolution N° 138-18) ;

Considérant que les deux compteurs d'eau seront installés aux deux autres endroits suivants : Secteur Rang 9 Est et secteur rue Principale Sud (avant le Rang 9 Ouest) ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque autorise la pose de deux autres compteurs d'eau sectoriels par l'entreprise Excavation MJ au montant de +/- 18 000.00 \$ + taxes.

Considérant que cette dépense sera payée à même le programme de la taxe sur l'essence.

**ADOPTÉE**

135-19

**OBTURATION DES PUIITS PZ-1 ET PZ-2**

Considérant le raccordement des deux nouveaux puits auxiliaires en 2018 complétant ainsi le déménagement des puits dans le secteur de la station de pompage ;

Considérant que la municipalité doit maintenant procéder à l'obturation des anciens puits d'eau potable PZ-1 & PZ-2 ainsi que les trois piézomètres situés dans le secteur de la rue du Puits ;

Considérant que l'obturation des puits et des piézomètres doit être réalisée conformément à l'article 20 du règlement Q2, r.35.2 ;

Considérant la soumission de Puisatier Delisle en date du 14-08-2019 pour procéder à l'obturation desdits puits et piézomètres ;

Considérant que le démantèlement du bâtiment et l'enlèvement des pompes seront réalisés par les employés municipaux ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal autorise l'entreprise Puisatier Delisle à procéder à l'obturation des deux anciens puits et des trois piézomètres situés dans le secteur de la rue du Puits pour un montant de +/- 4 660.00 \$ + taxes.

Considérant que cette dépense sera payée à même le programme de la taxe sur l'essence.

**ADOPTÉE**

136-19

**VENTE TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE - DEMANDE MAXIME ROY**

Considérant la demande de monsieur Maxime Roy en date du 8 août 2019 pour acheter la partie de terrain à l'ouest de son terrain, soit toute la largeur restante du lot de la municipalité, et ce, sur toute la profondeur de son terrain pour une superficie de 61 909.5 pi<sup>2</sup> (5 751.58 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que cette partie de terrain est située dans un milieu humide et le tout confirmé par une caractérisation du milieu et que l'acquéreur a été avisé de la situation ;

Considérant l'offre reçu de 0.05 \$/pi<sup>2</sup> ;

Considérant que la municipalité vendait ses terrains à 0.20 \$/pi<sup>2</sup> (voir résolution n° 38-17) ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal refuse l'offre de vendre des terrains dans la zone industrielle à un prix inférieur à 0.20\$/pi<sup>2</sup>, et ce, malgré que le terrain a été classifié milieu humide.

Advenant que monsieur Roy ou sa compagnie désire acquérir les terrains à 0.20\$/pi<sup>2</sup>, une nouvelle demande d'acquisition devra être déposée au conseil municipal.

**ADOPTÉE**

137-19

**DÉROGATION MINEURE : DOSSIER 130 CHEMIN DES VACANCIERS**

Considérant que monsieur Marc-André Perron a implanté une remise à bois à moins de 3 mètres de la ligne d'emprise, et ce, sans permis de construction à sa propriété sise au 130, chemin des Vacanciers ;

Considérant qu'il désire se conformer, mais afin de garder sa remise à bois, il doit implanter celle-ci à 1.8 mètre de la ligne d'emprise au lieu de 3 mètres dérogeant ainsi à l'article 7.6 du règlement de zonage n° 300-07 de la municipalité de Labrecque (Note : La demande officielle était de 1.5 mètre pour avoir une certaine marge de manœuvre d'implantation) ;

Considérant le fait que sa remise pourrait quand même être située à plus de 3 mètres de la voie asphaltée de circulation du chemin des Vacanciers ;

Considérant que le Comité Consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation et ce dernier recommande au Conseil municipal de refuser celle-ci pour les motifs suivants :

- Le demandeur n'a pas demandé de permis de construction pour implanter sa remise à bois et s'il avait demandé de l'information à la municipalité avant d'installer sa remise, sa demande de permis aurait été refusée. À ce moment, il aurait pu se tourner vers un autre type de chauffage pour sa résidence ;

- La remise ne possède pas de droits acquis d'implantation puisqu'elle a été installée récemment, soit en 2018 (ce n'est pas une reconstruction d'une ancienne remise) ;
- La municipalité a réduit la marge d'implantation dans les zones de villégiature à 3.00 mètres de la ligne d'emprise au lieu de 6.10 mètres pour éviter des demandes de dérogations mineures et la demande est plus que mineure (on parle ici de 1.2 mètre, soit 40% de la marge d'implantation) ;
- Le règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisque bien que son terrain soit très petit et en pente, une remise est déjà existante sur son terrain et comme mentionnée auparavant, il y a d'autres types de moyens de chauffage pour accommoder le propriétaire ;
- Le fait d'accepter la demande pourrait avoir un effet d'entraînement pour les autres propriétaires dans la même situation et certains pourraient ériger leur construction sans permis de construction et demander à se conformer par la suite avec une dérogation mineure ce qui n'est pas un processus acceptable pour une municipalité ;

Considérant les motifs et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque refuse la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Marc-André Perron afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1.8 mètre de la ligne d'emprise au lieu de 3 mètres.

Ce dernier devra se conformer à la réglementation municipale en vigueur dans un délai raisonnable de 30 jours à compter de la présente résolution.

Coût de la demande de dérogation : 400.00 \$

#### **ADOPTÉE**

138-19

#### **DÉROGATION MINEURE : DOSSIER 2755 RUE JOSEPH PRIVÉ**

Considérant que madame Nathalie Painchaud projette d'acquérir la propriété du 2755, rue Joseph-Privé, propriété de madame Marie-Pilote ;

Considérant que madame Painchaud désire reconstruire le chalet qui possède présentement des droits acquis pour son implantation actuelle ;

Considérant que la propriété est sur un terrain en coin de rue et une marge arrière de 7.60 mètres doit être respectée dans un côté de terrain ;

Considérant que la superficie du terrain de 462.5 m<sup>2</sup>, celle-ci veut conserver le plus possible de cour avant pour sa nouvelle installation septique, son entrée et son aire de séjour ;

Considérant que la résidence est présentement à 0.47 mètre du côté Est et qu'elle serait à 2.10 mètres après reconstruction ;

Considérant que du côté nord, celle-ci serait implantée approximativement au même endroit ;

Considérant qu'avant d'acheter la propriété pour reconstruire, celle-ci sollicite une demande de dérogation mineure pour être à 2.10 mètres de ligne Nord au lieu de 7.60 mètres réduisant ainsi la cour arrière ;

Considérant que le C.C.U. a analysé la demande de dérogation et celui-ci recommande au conseil municipal l'acceptation de celle-ci ;

Considérant que la ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

Considérant que le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Nathalie Painchaud afin qu'elle puisse reconstruire une résidence au 2755, rue Joseph-Privé en implantant celle-ci à 2.10 mètres en cour arrière au lieu de 7.60 mètres du côté nord dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage n° 300-07 de la municipalité de Labrecque.

Coût de la dérogation : 400.00 \$.

**ADOPTÉE**

139-19

**MANDAT SERVICE TECHNIQUE MRC - TRAVAUX VOIRIE 2020**

Considérant que la municipalité de Labrecque désire faire un règlement d'emprunt pour financer les travaux de voiries prévues en 2020 ainsi que pour faire une demande de subvention au gouvernement ;

Considérant que des plans et devis ainsi qu'une évaluation des coûts doivent être réalisés par un ingénieur ;

Considérant que la possibilité de recourir au service technique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque mandate le service technique de la MRC de Lac-Saint-Est a préparé des plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts pour les travaux de voirie prévus en 2020 pour la réfection des Rangs et certaines rues.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance**

140-19

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la présente séance soit et est levée à 19 h 40

ADOPTÉE

---

**Éric Simard**  
**Maire**

---

**Suzanne Couture**  
**Secrétaire-trésorière directrice générale**

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

---

**Éric Simard**  
**Maire**